

Conditions de l'appel à projets

PROJET D'ANIMATION QUAI DU RHÔNE

1. Dossiers de candidature

Les dossiers de candidature peuvent être téléchargés sur le site suivant :
www.geneve.ch/fr/appels-offres

2. Qualité pour postuler

Les personnes suivantes peuvent faire acte de candidature :

- Les personnes physiques de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis de séjour ou d'établissement en Suisse ;
- Les personnes morales dont le siège principal est en Suisse sont autorisées à postuler. Elles doivent cependant postuler de manière conjointe et solidaire avec une personne physique de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis de séjour ou d'établissement en Suisse et à la condition que cette personne physique soit inscrite au registre du commerce de la personne morale et puisse engager cette dernière par sa signature (procuration collective au minimum).

Les candidat-e-s doivent bénéficier d'une réputation professionnelle irréprochable. Elles/ils s'engagent à informer la Ville de Genève, au moment de la postulation et tout au long de l'exploitation, de tout élément pouvant remettre en cause cette obligation de probité et d'honorabilité sur le plan professionnel.

3. Attestations et documents à produire

Les candidat-e-s devront fournir à la Ville de Genève, dans le délai mentionné ci-dessous, les documents suivants, lesquels devront impérativement être établis au nom de la ou du candidat-e :

- 1 copie du certificat cantonal de capacité de cafetier, restaurateur et hôtelier de la personne physique faisant acte de candidature seule ou solidairement avec la personne morale;
- 1 copie de la pièce d'identité et, cas échéant, du permis de séjour ou d'établissement en Suisse de la personne physique faisant seule acte de candidature ou solidairement avec une personne morale ;
- 1 extrait du Registre du commerce de la personne morale faisant acte de candidature ;
- 1 attestation récente (moins de 6 mois d'ancienneté) de l'Office des poursuites et faillites de la personne physique faisant acte de candidature seule ou solidairement avec la personne morale et/ou de la personne morale faisant acte de candidature ;
- tous documents attestant de la solvabilité de la personne physique faisant acte de candidature seule ou solidairement avec la personne morale et/ou de la personne morale faisant acte de candidature (déclaration d'impôts, avis de taxation, comptes actuels, etc.) ;
- 1 certificat de bonne vie et mœurs daté de moins de 6 mois de la personne physique faisant acte de candidature seule ou solidairement avec la personne morale ;
- 1 extrait du casier judiciaire, daté de moins de 6 mois de la personne physique faisant acte de candidature seule ou solidairement avec une personne morale.

La Ville de Genève se réserve le droit de demander des documents complémentaires.

4. Documents devant être fournis

En sus des documents et attestations décrites à l'article précédent, les candidat-e-s devront fournir les documents suivants :

- 1 curriculum vitae et un descriptif des activités professionnelles exercées précédemment ;
- 1 lettre de motivation décrivant notamment l'expérience et les compétences dans l'organisation de manifestations et restauration ;
- 1 concept global d'aménagement et d'animation du lieu comprenant notamment les valeurs défendues et les moyens mis en place pour les mettre en œuvre ;
- 1 concept de buvette/restauration visant la qualité à prix abordables, mettant en avant les produits proposés à la vente ;
- 1 concept d'animation pour l'ensemble de la période concernée avec calendrier (programmation) ;
- 1 plan financier prévisionnel ;
- 1 plan de l'espace prévu, dûment coté (format .dwg ou .dxf) ;
- 1 planning de réalisation et un calendrier précis (montage et démontage inclus) ;
- 1 concept de gestion des déchets ;
- 1 concept de sécurité.

5. Délai de dépôt des candidatures

Les offres de candidature doivent être adressées par voie postale au Service de l'espace public, Boulevard Helvétique, 29, 1207 Genève, jusqu'au **15 février 2023**, au plus tard.

L'enveloppe contenant l'offre portera la mention :

« Projet d'animation Quai du Rhône »

Les dossiers de candidature postés hors délai ou ne comportant pas notamment les documents énumérés ci-dessus seront écartés sans autre formalité.

6. Jury du concours et critères de choix

La Ville de Genève a confié à un jury composé de représentant-e-s de l'administration communale, le soin d'évaluer les candidatures et de proposer au Conseil administratif le choix d'une ou d'un candidat-e.

Après les auditions, le jury remettra son rapport au Conseil administratif de la Ville de Genève, pour validation.

Le choix de la ou du candidat-e interviendra en fonction des critères suivants :

- Originalité et solidité du concept global → 20% ;
- Convivialité de l'atmosphère et intégration du concept au site → 20% ;
- Favorisation des partenariats locaux avec les producteurs de la région, en vue de proposer à la vente des produits (nourriture, boissons et objets) locaux, à des prix raisonnables. → 20% ;
- Expérience du/de la candidat-e dans l'organisation de manifestations → 10% ;
- Adéquation du projet aux valeurs prônées par la Ville, notamment le respect de l'environnement, promotion de la diversité et le développement durable (cf. Charte alimentation durable – Annexe 4) → 10% ;
- Originalité et adéquation du concept d'animation, valorisation d'artistes locaux → 20%.

Par ailleurs, en cas d'égalité, priorité sera donnée aux candidat-e-s qui ne sont pas déjà exploitant-e-s, directement ou indirectement, d'un autre établissement.

Le ou la candidat-e peut postuler à l'un, l'autre ou aux 2 emplacements. Un dossier de candidature devra cependant être envoyé pour chaque emplacement. Si le ou la même candidat-e emporte l'adhésion du jury (1^{er} rang) pour les 2 emplacements, il devra alors choisir l'un ou l'autre lieu.

7. Information aux candidats-e-s

L'ensemble des candidat-e-s ayant postulé sera informé par écrit du résultat.

La personne physique du dossier retenu seule ou solidairement avec une personne morale sera responsable de fournir à la Ville les attestations concernant les conditions de rémunération des employé-e-s et leur couverture sociale, ainsi que les attestations de retenue de l'impôt à la source.

8. Clause générale

Le dépôt d'un dossier de candidature emporte l'adhésion sans réserve aux conditions de l'appel à candidatures et de ses annexes.